

---

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 MARS 2019

COMPTE RENDU

---

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le 12 Mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SALLERTAINE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MENUET - Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 23 absents : 3 présents ou représentés : 20

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 Mars 2019

PRÉSENTS : MENUET Jean-Luc, TISSEAU Annie, BONNIN Antony, PONTOIZEAU Isabelle, BILLET Richard, FRANCHETEAU Thierry, BESSEAU Franck, FLEURY Jacqueline, MARTIN Marie-Ange, ANDRE Luc, NEAU Muriel, BIRON Isabelle, CHATON Nelly, FRADIN André, COUTON Karine, GAUTIER Frédéric, HERMOUET Jean-Yves, LEVRON Philippe, BEGIN Marc, ETIENNE Marie-Josèphe

EXCUSÉS et REPRÉSENTÉS : /

EXCUSÉS : DOUX Nicolas, BAGEOT-NAULET Catherine

ABSENTS : NAULLET Maggy

POUVOIRS : /

Secrétaire de séance : FRANCHETEAU Thierry

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 27 Novembre 2018 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER le compte rendu du Conseil Municipal du 27 Novembre 2018.

**1-APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 : COMMUNE – ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT DU CLOS DES CHÊNES – LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2 – 2019-03-12-001**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont régulières :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Avec 1 Abstention pour chacun des budgets et 19 voix pour :

D'APPROUVER les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur,

DE DÉCLARER que ces comptes de gestion n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**2-APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 – COMMUNE – ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT DU CLOS DES CHÊNES – LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2 - 2019-03-12- 002**

**BUDGET GÉNÉRAL**

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>Résultat reporté</i>	<i>RÉSULTATS de CLOTURE</i>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	2 043 254.74€	1 095 266.59€	<b>+ 947 988.15€</b>	+ 90 664.86€	<b>+ 1 038 653.01 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	3 042 293.79€	3 161 788.56€	<b>-119 494.77€</b>	+108 098.41€	<b>-11 396.36€</b>
<b>Total réalisations 2018</b>	<b>5 085 548.53€</b>	<b>4 257 055.15€</b>	<b>+ 828 493.38€</b>	<b>+198 763.27€</b>	<b>+ 1 027 256.65€</b>
<b>RAR investissement</b>	27 000.00€	779 367.49€	<b>- 752 367.49€</b>	0.00€	<b>- 752 367.49€</b>
<b>Budget total (réalisations et rar)</b>	<b>5 112 548.53€</b>	<b>5 036 422.64€</b>	<b>+ 76 125.89€</b>	<b>+198 763.27€</b>	<b>+ 274 889.16€</b>

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :**

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>Résultat reporté</i>	<i>RESULTATS de CLOTURE</i>
<b>EXPLOITATION</b>	185 165.72€	54 754.68€	<b>+ 130 411.04€</b>	175 802.31€	<b>+ 306 213.35€</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	705 426.11€	257 957.28€	<b>+ 447 468.83€</b>	- 414 370.05€	<b>+ 33 098.78€</b>
<b>RESULTAT CUMULE 2018</b>	<b>890 591.83€</b>	<b>312 711.96€</b>	<b>+ 577 879.87€</b>	-238 567.74€	<b>+ 339 312.13€</b>
<b>RAR investissement</b>	0.00€	0.00€	<b>0.00€</b>	0.00€	<b>0.00€</b>
<b>Budget total (réalisations et rar)</b>	<b>890 591.83€</b>	<b>312 711.96€</b>	<b>+ 577 879.87€</b>	-238 567.74€	<b>+ 339 312.13€</b>

**BUDGET DU LOTISSEMENT DU CLOS DES CHÊNES :**

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>Résultat reporté</i>	<i>RESULTATS de CLOTURE</i>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	622 869.38€	656 663.98€	<b>-33 794.60€</b>	+894 257.67€	<b>+ 860 463.07€</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	644 025.30€	48 286.28€	<b>+ 595 739.02€</b>	-644 025.30€	<b>- 48 286.28 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE 2018</b>	<b>1 266 894.68 €</b>	<b>704 950.26€</b>	<b>+ 561 944.42€</b>	<b>+ 250 232.37€</b>	<b>EXCEDENT + 812 176.79€</b>

**BUDGET DU LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2 :**

	<i>RECETTES</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>Résultat reporté</i>	<i>RESULTAT DE CLOTURE</i>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	56 386.93 €	56 386.93 €	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	14 256.00 €	56 386.93 €	<b>-42 130.93 €</b>	<b>-14 256.00 €</b>	<b>- 56 386.93 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE 2018</b>	<b>70 642.93 €</b>	<b>112 773.86 €</b>	<b>-42 130.93 €</b>	<b>-14 256.00€</b>	<b>-56 386.93 €</b>

Monsieur le Maire sort de la salle,

Madame TISSEAU, Adjointe, soumet les comptes administratifs à l'approbation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Avec 1 abstention pour chacun des budgets et 18 voix pour :

D'APPROUVER, sans observation ni réserve, les comptes administratifs 2018 présentés par Monsieur le Maire.

### **3-AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 – 2019-03-12-003**

#### **BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal constate que le Compte Administratif présente :

##### A/ Fonctionnement

Un résultat de clôture de l'exercice 2017	90 664,86 €
Un résultat positif pour l'exercice 2018	<u>947 988.15 €</u>
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2018	1 038 653.01 €

##### B/ Investissement

Un résultat de clôture de l'exercice 2017	+ 108 098.41 €
Un résultat pour l'exercice 2018	<u>- 119 494.77 €</u>
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2018	- 11 396.36 €
Un solde des restes à réaliser investissement 2018	- 752 367.49 €
Soit un besoin de financement de	763 763.85 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2018 comme suit sur le budget primitif 2019 :

##### En section d'investissement de l'exercice 2019

Excédent d'investissement (001R)	0.00 €
Au compte 1068 (recettes)	763 763.85 €

##### En section de fonctionnement de l'exercice 2019

Le solde au compte 002 (résultat reporté)	274 889.16 €
---	--------------

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

##### A/ Exploitation

Résultat de l'exercice 2017	+	175 802.31 €
Résultat de l'exercice 2018	+	<u>130 411.04 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2018	+	306 213.35 €

##### B/ Investissement

Résultat de l'exercice 2017	-	414 370.05 €
Résultat de l'exercice 2018	+	<u>447 468.83 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2018	+	33 098.78 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2018 comme suit sur le budget primitif 2019 :

En section d'investissement recettes :	Article 001	33 098.78 €
En section de fonctionnement recettes :	Article 002	306 213.35 €

#### **BUDGET DU LOTISSEMENT DU CLOS DES CHÊNES**

##### A/ Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2017	+	894 257.67 €
Résultat de l'exercice 2018	-	<u>33 794.60 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2018	+	860 463.07 €

B/ Investissement

Résultat de l'exercice 2017	-	644 025.30 €
Résultat de l'exercice 2018	+	<u>595 739.02 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2018	-	48 286.28 €
<i>Soit un besoin de financement de</i>		<i>48 286.28 €</i>

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2018 comme suit sur le budget primitif 2019 :

En section d'investissement dépenses	Article 001	48 286.28 €
En section d'investissement dépenses	Article 1068	0.00 €
En section de fonctionnement recettes	Article 002	860 463.07 €

**BUDGET DU LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2**

A/ Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2017		00.00 €
Résultat de l'exercice 2018		<u>00.00 €</u>
<i>Résultat de clôture de l'exercice 2018</i>		<i>00.00 €</i>

B/ Investissement

Résultat de l'exercice 2017	-	14 256.00 €
Résultat de l'exercice 2018	-	<u>42 130.93 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2018	-	56 386.93 €
<i>Soit un besoin de financement de</i>		<i>56 386.93 €</i>

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2018 comme suit sur le budget primitif 2019:

En section d'investissement dépenses	Article 001	56 386.93 €
En section de fonctionnement recettes	Article 002	00.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Avec 1 abstention pour chacun des budgets et 19 voix pour :

D'APPROUVER les reprises des résultats de l'exercice 2018 tels que présentés,

DE DONNER à Monsieur Le Maire, toutes délégations et autorisations utiles à ce sujet.

D'ADOPTER les affectations de résultats 2018 pour la commune, l'assainissement, le lotissement du Clos des Chênes et la Grande Croix 2 comme indiqué ci-dessus.

**4-ÉCOLE PUBLIQUE : GEL D'UN 7EME EMPLOI D'ENSEIGNANT EN ÉLÉMENTAIRE - 2019-03-12-004 :**

Par courrier en date du 31 Janvier 2019, le directeur académique des services de l'éducation nationale de Vendée nous fait savoir que l'examen de la situation de l'école primaire publique de la commune le conduit à mettre à l'étude, pour la rentrée 2019, la mesure suivante : gel d'un 7<sup>ème</sup> emploi d'enseignant en élémentaire. Prévision retenue : 161 élèves pour 7 classes.

Il nous informe également qu'il souhaite :

-connaître l'avis de la municipalité avant le 14 Mars 2019 sur la mesure énoncée ci-dessus, en lui adressant un extrait de délibération du Conseil Municipal,

-que la commune informe Monsieur Le Préfet des modifications de structures d'école qui sont envisagées (ouvertures, transferts, projets de constructions, d'extensions, d'appropriations...) et du calendrier correspondant.

Monsieur Le Maire précise que lors du Conseil d'Ecole du 05 Février 2019, en présence de Mr LENOIR, inspecteur de l'éducation nationale, l'école comptait 162 enfants inscrits. Un nouveau point a été fait le 04 Mars 2019, la directrice nous informait alors que 167 enfants étaient inscrits à l'école, ce qui fait 5 inscriptions en 1 mois. Monsieur Le Maire constate que nous sommes sur les mêmes bases d'inscription que les années précédentes, soit environ 20 inscriptions entre Pâques et la rentrée de Septembre. Il n'y a pas de raisons pour que cela diminue cette année étant donné que nous connaissons une augmentation de la population régulière bien supérieure à la moyenne du canton.

De plus, 6 Assistantes de vie scolaire sont présentes à l'école pour s'occuper de 6 enfants or à la rentrée prochaine, l'école va accueillir deux enfants en plus nécessitant deux AVS supplémentaires (demandes en cours), ceux-ci devront disposer d'un accompagnement particulier de la part des enseignants et du personnel AVS. Des classes dont l'effectif serait trop élevé ne permettent pas l'accueil de ces enfants dans de bonnes conditions.

L'impact de cette décision conduira à faire passer certaines classes de 2 à 3 niveaux ce qui complique les conditions d'enseignement et d'apprentissage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE DONNER un avis DÉFAVORABLE au gel d'un 7<sup>ème</sup> emploi d'enseignant en élémentaire et à la fermeture d'une classe à l'école publique,  
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents pour mettre en œuvre cette décision.

**5-ÉCOLE PRIVÉE : CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LES ÉLÈVES DE LA COMMUNE SCOLARISÉS EN ULIS – 2019-03-12-005 :**

Par courrier en date du 29 Novembre 2018, l'Ogec de l'école privée de l'Alliance de Challans informe la commune que deux élèves de Sallertaine sont inscrits et scolarisés en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) dans leur école.

Il précise que la législation applicable pour la prise en charge des élèves hors commune est fondée sur la loi Carle du 28 Octobre 2009 et sur sa circulaire d'application n°2012-025 du 15 Février 2012 (Bulletin Officiel du Ministère de l'Education Nationale du 15 Mars 2012) qui met en avant l'obligation pour les communes d'origine des élèves d'ULIS qui ne peuvent accueillir ces élèves faute de dispositif adapté à leur handicap, de participer au fonctionnement de cette classe auprès de l'école d'implantation. Le montant versé doit alors être équivalent au coût d'un élève de l'école publique de la commune d'origine ou à défaut au coût moyen d'un élève fixé par le Préfet de Vendée.

Monsieur Le Maire rappelle que le coût d'un élève de l'école publique de Sallertaine a été fixé lors du Conseil Municipal du 25 Septembre 2018 et que le montant est de 569.58€ par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE PARTICIPER aux frais de fonctionnement des enfants Sallertainois scolarisés en ULIS à l'école de l'Alliance à Challans,  
DE FIXER le montant de la participation communale pour les deux enfants scolarisés en ULIS à l'école de l'Alliance à Challans :  $569.58€ \times 2 = 1\,139.16€$  pour l'année scolaire 2018-2019,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

#### **6-RASED : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2018-2019 – 2019-03-12-006 :**

Le RASED intervient, cette année auprès de 16 élèves à l'école publique.

Il est traditionnellement octroyé une participation pour l'achat de matériel pédagogique d'un montant égal alloué aux écoles pour les fournitures scolaires, soit 45€ pour l'année scolaire 2018-2019 (délibération du 25 Septembre 2018).

Monsieur Le Maire propose de continuer à subventionner le RASED sur la base des années précédentes donc une aide pour 16 enfants de 16 x 45€ soit 720€.

*(Rappel : en 2018 : 20 x 45€ = 900 euros et en 2017 : 15 x 45€ = 675 euros).*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER de subventionner le RASED pour l'achat de matériel pédagogique pour un montant de 720 euros pour l'année scolaire 2018-2019,

DE PRÉCISER que les crédits seront inscrits au budget 2019,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

#### **7-TRANSPORTS SCOLAIRES : PARTICIPATION FINANCIERE – 2019-03-12-007 :**

Dans le cadre du transfert de la compétence « Transports » du Département à la Région des Pays de la Loire, la commune a signé, le 28 Mai 2018, une « convention de délégation de compétences de la Région aux autorités organisatrices de second rang de Vendée » (AO2) (mairie de Challans).

L'objet de cette convention est de confier à l'organisateur secondaire la compétence pour organiser et mettre en œuvre les services de transport scolaire.

L'organisateur secondaire se voit déléguer :

- la responsabilité du recueil et du traitement des informations relatives aux inscriptions des élèves, concurremment avec la possibilité ouverte aux familles de saisir directement leur inscription par internet,
- le pouvoir d'initiative en matière de proposition de création, de modification et suppression de circuits ou de leurs points d'arrêt.

L'organisateur secondaire se voit déléguer la compétence financière de la Région pour ce qui concerne la récupération de la part « familles », dans le respect du droit applicable et notamment du principe d'égalité devant le service public et de la charte des transports scolaires.

La commune de Challans facture aux communes bénéficiant de ce service, un montant de 22€ par élève pour les élèves du secondaire. Ce montant correspond aux coûts de gestion restant à leur charge une après déduction des différentes subventions départementales.

*(Pour l'année scolaire 2017-2018 : le montant de la participation communale était de : 175 élèves x 22€/élève = 3 850 euros).*

La commune de Challans a maintenu le montant de 22 euros pour l'année scolaire 2018-2019. Le nombre d'élèves inscrits est de 169 soit un montant de 3 718 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER la participation financière de 22€/élève demandée par l'organisateur secondaire au titre des coûts de gestion des transports scolaires pour les élèves du secondaire,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

## **8-PREFECTURE : CONVENTION DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DE COMMANDE PUBLIQUE - 2019-03-12-008 :**

La loi « NOTre » n°2015-991 du 7 Août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, a rendu obligatoire la dématérialisation des actes de certaines collectivités territoriales lors de leur transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité. L'entrée en vigueur de ces dispositions est fixée au 7 Août 2020 et cette obligation concerne notamment les départements.

Par ailleurs, la réforme du droit de la commande publique, entrée en vigueur en 2016, fixe aux collectivités (article 41 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics), l'objectif d'une complète dématérialisation, au 1<sup>er</sup> Octobre 2018, des procédures de passation des marchés publics, d'un montant supérieur à 25 000 euros HT.

La préfecture propose donc une convention entre le représentant de l'Etat et la commune pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Modalités de la convention : La nouvelle convention annule et remplace celle signée le 9 Novembre 2015 (délibérations et arrêtés) afin d'y intégrer les marchés publics. La commune adhère au syndicat e-collectivités pour la dématérialisation des délibérations et des arrêtés, c'est le même pour la télétransmission des actes de commande publique. Sont concernés par la télétransmission : les marchés, les concessions et les avenants, délibérations, arrêtés... à l'exception des documents d'urbanisme et actes d'urbanisme. La convention prend effet à sa date de signature et a une durée de validité de 1 an. Elle est reconduite d'année en année par reconduction tacite.

Monsieur Le Maire propose de valider la convention, cela permet une économie de papier et de frais postaux (documents envoyés en double exemplaire) et engendre un gain de temps car l'accusé de réception du marché arrive dans la journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER la convention entre le représentant de l'Etat et la commune de Sallertaine pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette décision et notamment la convention citée ci-dessus.

## **9-TERRAINS COMMUNAUX : FAUCHE - 2019-03-12-009 :**

La commune dispose, à titre de réserves foncières, de terrains agricoles qui ne sont pas utilisés dans l'immédiat et que plusieurs agriculteurs ont fauché pour la récolte de foin.

Il s'agit des terrains suivants :

-Les Bouchauds : 14ha 75a 40ca :	Earl Le Pré Nonnain – SALLERTAINE
-Les Violettes : 2ha 80a :	VRIGNAUD Pierre – La Frandière – SALLERTAINE
1ha :	Earl Le Pré Nonnain – SALLERTAINE
-Les Ormeaux : 1ha 37a 90ca :	Earl Le Pré Nonnain – SALLERTAINE

La participation pour ces fauches est actuellement fixée à 80,00€ de l'hectare par an.

Etant donné la hausse du prix du foin, Monsieur Le maire propose de fixer le montant à 90,00€ de l'hectare par an à compter de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :



Avec 1 Abstention de Mr BESSEAU, intéressé à l'affaire, et 19 voix pour :

DE FIXER le montant à 90,00€ par an et par hectare à compter de l'année 2019,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**10-TERRAINS COMMUNAUX : OCCUPATION DU TERRAIN COMMUNAL E 326 : VENTE DE FOIN - 2019-03-12-010 :**

La commune est propriétaire d'une petite parcelle située au lieu-dit « La Pierre Levée » cadastrée section E n°326 d'une contenance de 30a 20ca, fauchée par le GAEC de la Buordière.

Rappel :

-tarifs 2014 et 2015 : 20€/an

-tarifs 2016 et 2017 : 25€/an

Monsieur Le Maire propose de fixer le montant de la vente de foin, sur la même base que celle pratiquée par la commune ailleurs, soit :

-pour l'année 2018 : 25€ pour l'année

-A partir de l'année 2019 : 27€ par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE MAINTENIR le montant de la vente de foin pour l'année 2018,

DE FIXER le montant de la vente de foin à partir de l'année 2019 à 27€ par an pour la totalité de la parcelle,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

**11-ASSOCIATION : DEMANDE D'UN LOCAL POUR UNE ASSOCIATION COLOMBOPHILE A SALLERTAINE - 2019-03-12-011 :**

Le président de l'association des Ailes Bleues a déposé en mairie une demande pour bénéficier du prêt d'un local de 30 à 40m<sup>2</sup> avec un peu d'électricité et un point d'eau pour y installer définitivement son association sur la commune.

Il s'agit d'une association colombophile. Le club est composé d'adhérents spécialisé dans les longues distances (+ de 500 km). Ils participent à des concours nationaux et semi-nationaux ainsi que le Marseille International annuel dont un des adhérents est domicilié à Sallertaine.

Le local mis à disposition ne contiendrait que le matériel d'enlogement (bagueuses, ordinateurs et matériels de constatation ainsi que les paniers de concours et divers meubles appartenant à l'association. Il n'y aura ni paille ni volière de pigeon. Les pigeons seront présents environ 4 heures par semaine pendant la période intense des concours (d'Avril à Juillet).

L'association propose en retour, des lâchers pour la municipalité, cérémonies commémoratives, inaugurations mais aussi un dépigeonnage annuel des deux églises de Sallertaine gratuitement fait par un professionnel, adhérent lui aussi.

Monsieur Le Maire précise que compte tenu des besoins qu'à la commune des 2 modulaires existants pour le stockage des archives de la mairie pendant les travaux d'agrandissement, il n'y a pas de possibilité de mise à disposition d'un local avant 1 an. Il propose de rencontrer les représentants de l'association en mairie afin d'obtenir des précisions sur leur projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE PRÉCISER que la commune ne dispose pas de local disponible actuellement,  
DE RÉÉTUDIER la demande de mise à disposition gratuite d'un local pour l'association des Ailes Bleues, lorsque les modulaires communaux seront disponibles,  
DE PROPOSER un rendez-vous en mairie au représentant de l'association afin d'évoquer avec eux leur projet,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

**12-ASSOCIATION : ACQUISITION D'ARMOIRES QUI FERMENT A CLÉS POUR LA SALLE DE SPORTS - 2019-03-12-012 :**

Le Club de Basket de Sallertaine a déposé en mairie une demande afin de disposer d'une armoire qui ferme à clé pour leurs documents et petits matériels. Ils indiquent qu'il serait également nécessaire d'en acheter une pour le FUTSAL car le bureau est partagé par les 2 clubs.

Monsieur Le Maire s'interroge pour savoir si c'est à la commune de faire l'acquisition de ce mobilier.  
Le montant de ces 2 armoires est estimé à 1 000€TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ACQUÉRIR deux armoires qui ferment à clés (une pour le basket et une pour le Futsal),  
DE PRÉCISER que celles-ci seront la propriété de la commune et que les clés devront être restituées en cas de non utilisation ou d'arrêt de l'activité,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

**13-NOUVELLE SALLE DE SPORTS – DÉNOMINATION -2019-03-12-013 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et des bâtiments publics,

Considérant que les travaux de construction de la nouvelle salle de Sports rue de la Garde sont terminés depuis Septembre 2018,

Considérant qu'il convient de donner un nom à la nouvelle salle de Sports rue de la Garde afin que celle-ci soit plus facilement identifiable,

Monsieur Le Maire indique que la date d'inauguration est actuellement prévue le 31 Août 2019. Cette date a été retenue car 2 équipes de basket de niveau national seraient invitées à jouer un match et qu'il serait possible d'avoir comme animation à la mi-temps du basket acrobatique.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer la nouvelle salle de sports, cela permettra d'indiquer le nom dans les invitations qui seront faites pour l'inauguration et ainsi de pouvoir l'identifier facilement.

Monsieur Le Maire donne lecture des propositions faites par le club de basket :

- La Salle de l'Etier
- Complexe du marais sallertainois (il faut toujours associer la touche locale)
- Complexe Nord-Ouest Vendéen (pour se positionner en tant que référence dans le basket-ball nord vendéen)

- Salle de l'espérance sallertainoise (vert couleur de l'espérance)
- Le chaudron vert du marais (en référence aux supporters chauds comme la braise)
- La Green Sertaine Arena (pour prendre une dimension internationale)
- Complexe sportif du Marais
- Complexe sportif du Pied de l'Île
- salle des sports du Marô

-salle du Grand Etier est proposé durant la réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE REPORTER cette décision au prochain conseil municipal du vote du budget qui aura lieu en Avril car les noms proposés par le club de basket ne sont pas représentatif. Il faudra impérativement décider à cette date afin de pouvoir lancer les invitations pour l'inauguration.

DE PROPOSER au CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) de faire des propositions de noms pour cette salle, D'INSCRIRE également à l'ordre du jour du conseil municipal du mois d'Avril, la dénomination de la place de l'ancienne école,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

#### **14-DEVIS SIGNÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION – 2019-03-12- 014:**

DEVIS SIGNÉS INVESTISSEMENT	DATE DE SIGNATURE	OBJETS	TTC
MENANT	04/03/2019	Modification réseaux existants sur emprise extension mairie	6 268.84
BOUTOLLEAU	06/03/2019	Panneaux croisillons jardin de Vaulieu	1 632.68
MENANT	08/03/2019	Réfection éclairage existant et séparation circuit	3471.01

#### **15-QUESTIONS DIVERSES – 2019-03-12-015 :**

-Les Maux dyrk D'Elouann : L'association dont le siège est basé à Sallertaine a pour objet de faire connaître la maladie de leur enfant, financer et collecter des fonds afin de lui apporter les meilleurs soins au quotidien et de pouvoir aider la recherche médicale. L'association souhaite animer le téléthon sur la commune le 7 Décembre 2019 et sollicite une subvention et le prêt des salles 1 et 2 à cette date.

Le conseil municipal souhaite obtenir plus de précisions sur le projet mais donne un avis favorable de principe sur le prêt des salles 1 et 2 et même la salle 3, qui est plus grande, si besoin.

La demande de subvention sera étudiée en même temps que les autres lors du conseil municipal du mois d'Avril. Il faudra cependant un budget prévisionnel pour pouvoir se prononcer.

-Mr BEGIN indique que lors des vœux du Maire en Janvier, une enfant du CMJ avait présenté un projet d'installation de poteaux lumineux au niveau des arrêts de car. Il souhaite que le dossier soit porté au niveau du conseil municipal afin de sécuriser au maximum ces sites et éviter les accidents. Il précise que les enfants ne portent pas toujours les gilets jaunes.

-Mr BEGIN s'étonne que la communauté de communes vienne seulement de se rendre compte que le refuge de l'arche de Noé était insalubre alors que cette situation perdure depuis plusieurs années. Il souhaite que les représentants de la commune à la communauté de communes appuient et cherchent des solutions pour une structure convenable aussi bien pour les animaux que pour le personnel. Monsieur Le Maire lui indique qu'il fera remonter sa demande.